

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Israël

1. Le Gouvernement d'Israël a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe de désignation individuelle à payer en ce qui concerne une demande internationale dans laquelle Israël est désigné, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant Israël, en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de 1999").

2. Conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'OMPI a établi, après consultation de l'Office des brevets d'Israël (ILPO), les nouveaux montants ci-après, en francs suisses, de ladite taxe de désignation individuelle :

Taxe de designation individuelle		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	pour chaque dessin ou modèle	119
	montant réduit pour chaque dessin ou modèle*	72
Premier renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	149
Deuxième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	178
Troisième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	208
Quatrième renouvellement	pour chaque dessin ou modèle	238

3. Conformément à l'article 30.1)ii) de l'Acte de 1999 et à la déclaration reçue, ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 15 mars 2022.

Le 13 janvier 2022

* Pour plus d'informations sur l'application du montant réduit, veuillez consulter [l'avis n° 9/2019](#).